

INFORMATIONS DE LA MAIRIE D'AUTEUIL LE ROI



Juin 2020



En date du 25 mai 2020, et suite aux élections municipales du mois de mars, les élus se sont réunis pour élire le maire, les adjoints et mettre en place les différentes commissions communales.

Marie-Christine Chavillon a été réélue à la fonction de maire. Elle sera secondée par **Jean-Luc Capelle**, délégué à l'urbanisme, **Karine Patin**, responsable des finances, **Gérard Jamot**, chargé de la gestion du personnel et **Pierre-Emmanuel Berthon** pour la coordination des travaux. La gestion des commissions communales a été répartie et sera pilotée par les conseillers municipaux, en fonction de leur souhait.



Les différentes **commissions** et participations aux **syndicats** sont visibles sur le panneau d'affichage en mairie, et sur les pages dédiées du site internet du village :

- ✓ www.mairie-auteuil-le-roi.fr/les-commissions
- ✓ www.mairie-auteuil-le-roi.fr/les-syndicats

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020

Sans attendre, le 11 juin 2020, le nouveau conseil municipal a voté les taux communaux, les subventions aux associations et le budget.

C'est ainsi qu'il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité communale et de garder les taux à l'identique de 2019, et de maintenir le même niveau d'attribution de subventions aux associations. Pour rappel, les budgets du CCAS et Caisse Des Ecoles sont désormais intégrés dans celui de la commune avec un suivi financier et une organisation autonomes.

Le budget primitif 2020 de la commune a été présenté et voté à l'unanimité. Pour le budget de fonctionnement 2020, le niveau de dépenses et de recettes est maîtrisé pour atteindre un maximum de 967 509,18 €uros. En ce qui concerne l'investissement, il est prévu des dépenses et recettes de 632 121,91 €uros, dont une grande partie est liée à la mise en œuvre du contrat rural, initié par l'ancienne mandature.



CONTRAT RURAL

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Contrat rural voté en Conseil municipal du 5 juillet 2018, a été approuvé par le Département des Yvelines et la Région d'Ile de France.

Ce dispositif a pour objet d'aider les communes de moins de 2000 habitants à résoudre leurs problèmes d'aménagement et d'équipement en matière d'investissement. Les opérations réalisées dans ce cadre sont subventionnées à hauteur de 30% par le Département et 40% par la Région.

Ce contrat rural inclut différents projets d'amélioration de vie, de réhabilitation, de respect environnemental avec :

- ✓ **Réfection des toitures** de la cantine, de la mairie, une partie de l'église et désamiantage et couverture du dortoir de l'école
- ✓ **Création d'une maison intergénérationnelle** par la réhabilitation du bâtiment de stockage devant la mairie
- ✓ **Aménagement du parking de la mairie**
- ✓ **Création d'un city/mini stadium** au niveau du terrain de foot
- ✓ **Remplacement des vitraux de l'église**

L'ensemble de ce contrat rural représente un coût estimatif de 550 000 €uros pour un reste à charge globale pour la commune d'environ 162 000 €uros après perception des subventions du département, de la région et de l'état.

Au titre de 2020, il a été inscrit dans le budget la réfection des toitures et la création de la maison intergénérationnelle.

REPRISE PROGRESSIVE A L'ECOLE

La reprise scolaire se poursuit depuis le 12 mai pour les élèves de l'école Sully. Les élèves ont été accueillis de façon graduelle« sur la base du volontariat », en fonction du protocole sanitaire émis par l'Education nationale, ainsi que du retour progressif des enseignantes en présentiel. La capacité d'accueil étant limitée, un ordre des priorités a été appliqué selon une circulaire ministérielle du 4 mai 2020. **La continuité pédagogique se poursuit sur l'ensemble des élèves de l'école. Nous remercions les enseignantes et le personnel communal pour leur investissement au profit de nos écoliers. Une réflexion est en cours pour la mise en œuvre des dernières annonces du gouvernement concernant la reprise du 22 juin.**



AUTEUIL SOLIDAIRE

Suite au déconfinement, certaines actions solidaires se sont poursuivies sous un nouveau format. Le service de commande groupée et de livraison de pains et de viennoiseries s'est transformé en un dépôt centralisé dans le parc de la Mairie tous les samedis matin.



N'hésitez pas à passer voir les bénévoles qui seront ravis de vous accueillir pour un moment de partage convivial. Ce service sera suspendu pendant les congés estivaux et devrait reprendre en septembre avec de nouvelles propositions de paniers. Une communication sera faite prochainement.

FETE DU VILLAGE LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020



La municipalité a l'honneur de vous inviter à une journée festive le **samedi 5 septembre à partir de 10h30 à la salle des Fêtes d'Auteuil-Le-Roi.**

Cette journée permettra aux Auteuillois de se retrouver, et de se fédérer autour des associations du village qui présenteront leurs activités et proposeront des jeux et animations pour enfants et adultes tout au long de la journée, **jusqu'à 18h.**

A 12h30, la mairie vous offrira un apéritif.

Chaque participant pourra venir avec son **pique-nique pour le déjeuner.** Un espace sera aménagé pour partager ce repas dans la convivialité.

Un déroulement plus précis sera détaillé lors d'une prochaine communication.

SERVICES DE PROXIMITE

Depuis la mise en ligne du nouveau site internet, nous avons référencé plusieurs professionnels locaux. N'hésitez pas à faire appel à eux :

✓ www.mairie-auteuil-le-roi.fr/services-de-proximate/

Si vous êtes artisan, commerçant ou exercez une profession libérale et que vous habitez sur Auteuil-Le-Roi ou ses environs, que vous intervenez sur le village, et que vous souhaitez figurer dans cette page, n'hésitez pas à nous contacter par mail : communication@mairie-auteuil-le-roi.fr



Le SIEED annonce une collecte des encombrants
les 30 juillet et 6 octobre prochain
sur la commune d'Auteuil-Le-Roi

www.sieed.fr

Attention : ne sortir les objets que la veille du ramassage et ne pas dépasser 1m³

REGLES DE SAVOIR VIVRE



Vivre en communauté implique le respect de quelques règles simple pour le bien-être de tous ...

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous.

L'arrêté préfectoral relatif au bruit stipule que les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon à moteur, tronçonneuses [...] ne peuvent être effectués que selon

certaines horaires à respecter, indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, les occupants des locaux d'habitation doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits provenant de ses locaux ; comme reproduction sonore, appareil ménager, chauffage, climatisation, ... Il en est de même pour les utilisateurs de piscine et de jeux de plein air. Dès la tombée de la nuit, pensez à diminuer le volume sonore de vos appareils et de vos conversations.

En cas de désagrément, ne pas répondre au bruit par le bruit car envenimer la situation ne sert à rien. Contacter le fauteur de bruit pour lui expliquer, calmement et avec courtoisie votre gêne.

Horaires à respecter

- ✓ Les jours ouvrables de 8:30 - 12:00 et de 14:00 - 19:30
- ✓ Les samedis de 9:00 - 12:00 et de 15:00 - 19:00
- ✓ Les dimanches et jours fériés de 10:00 - 12:00
- ✓ **Pour les activités professionnelles**, les horaires sont de 7h à 20h du lundi au vendredi, et de 8h à 19h le samedi.
- ✓ **Conseils à suivre** : Pour des festivités exceptionnelles, mieux vaut prévenir les voisins (ou les inviter) car tout bruit annoncé est mieux toléré.